



Qu'en est-il de la « belle santé actuelle des finances communales » ?

Le sujet des finances communales est certes aride, voire rebutant, mais essentiel.

Une bonne gestion financière est le cadre nécessaire à la réalisation des projets

Réponses simples aux candidats qui défendent et veulent poursuivre la gestion actuelle :

1. Equilibre recettes / dépenses

Des comptes équilibrés (**solde de fonctionnement**) ne sont pas la garantie d'une bonne santé financière.

En effet ils comprennent des opérations strictement comptables, non liées à un flux financier (entrée ou sortie d'argent), qu'il convient « d'épurer » pour une analyse plus fine.

Le résultat est le **solde de fonctionnement épuré**, indicateur primordial pour comprendre la situation financière de la commune.

Le résultat négatif de ces dernières années signifie que :

- les **recettes courantes ne couvrent pas les dépenses et nécessitent l'utilisation des réserves.**
- la situation est critique à moyen et long terme.

| Concepts de résultats (En CHF) | | | | | | |
|--|----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|
| Désignation | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Budget 2020 | |
| + Total des revenus d'exploitation | 6'198'380 | 7'525'192 | 6'737'500 | 7'733'600 | 7'009'874 | |
| - Total des charges d'exploitation | 6'190'957 | 7'521'468 | 6'722'929 | 7'730'115 | 7'004'204 | |
| = Solde de fonctionnement | 7'423 | 3'724 | 14'570 | 3'485 | 5'670 | |
| - Prélèvements sur les réserves (sans domaines autofin. 481) | -40'546 | -200 | -136'387 | -334'381 | -380'200 | |
| + Attributions aux réserves (sans domaines autofin. 381) | 0 | 1'067'493 | 18'894 | 80'356 | 0 | |
| = Solde de fonctionnement épuré (SFE) | -33'123 | 1'071'017 | -102'922 | -250'539 | -374'530 | |

N.B. : les comptes 2020 ne sont pas connus.

Si le budget est respecté (comme annoncé), la situation continue à se dégrader.

2. Audit financier



Maria Krasnova

Votre slogan "Clarifions la situation en démarrant la législature par un audit financier indépendant, afin d'établir une planification financière rigoureuse" - n'est-il pas inapproprié compte tenu du fait que le budget communal 2021 prévoit déjà les charges pour un tel audit financier. Donc, l'initiative n'appartient pas à votre groupement mais a déjà été approuvée en décembre 2020.

L'augmentation par rapport au budget « habituel » a été acceptée par le Conseil Communal suite à un amendement de la commission des finances, pour permettre cet **audit non prévu dans le budget présenté par la municipalité** :

| Année | | 2021 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|-----------|----------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | Budget amendé CoFin | Budget | Budget | Comptes | Comptes | Comptes |
| Rubrique | Titre | Charges | Charges | Charges | Charges | Charges | Charges |
| 14.318.01 | Révision des comptes | 20'000.00 | 13'000.00 | 13'000.00 | 12'924.00 | 12'708.60 | 12'290.40 |

Extrait du rapport de la commission des finances / budget 2021 :

1^{er} amendement

14.318.01 - Révision des comptes

Augmentation de la charge de CHF 13'000 à CHF 20'000, pour prendre en compte les audits à réaliser.

3. Dette



Maria Krasnova

Bonjour, qu'est-ce que cela veut dire "un niveau acceptable pour la commune"? Ce n'est pas un terme financier, il est plutôt publicitaire et propagandiste. Il existe, par contre, dans les finances communales une notion du plafond d'endettement établi par le Conseil Communal de Bassins. Pourriez-vous svp comparer la dette courante avec ledit plafond pour clarifier vos propos pour les électeurs?

En décembre 2020, le Conseil Communal a voté pour permettre la réfection à venir de la route au Châtelard. Ces travaux sont prévus de longue date, le montant à charge de la commune est de 155'000 CHF.

- un nouvel emprunt n'était pas possible (capacité d'emprunt maximum de la commune atteinte)
- le ménage communal ne disposait pas de cette somme (plus de liquidités disponibles)
- **il a donc été nécessaire de procéder à la vente d'un bâtiment communal**

Pour mémoire, selon communications de la Municipalité, **il n'a pas été possible en 2020 de faire valider par le canton une augmentation du plafond d'endettement** (montant maximal pouvant être emprunté).

Il faut commencer par se poser la question de l'adéquation de notre plafond d'endettement à nos ressources.

Une dette n'est pas nécessairement mauvaise, en particulier si elle correspond à un investissement réalisé. Toutefois, il faut avoir le moyen de l'assumer (remboursement de la dette, constitution d'une réserve pour l'entretien,...) ce qui n'est manifestement pas notre cas.

4. Piscine



Maria Krasnova

"La procédure de mise en faillite de la Piscine de Bassins SA, laisse planer des incertitudes quant aux répercussions sur les finances de la Commune". En décembre 2020 tous les chiffres liés à la situation de la piscine ont été présentés au Conseil Communal et ont été intégrés dans le budget communal 2021. Les membres de l'Ensemble qui sont conseillers communaux y ont été présents. Tous les Bachenards peuvent consulter le site communal pour avoir confirmation. Veuillez s'il vous plait m'expliquer quelles sont les incertitudes qui planent toujours et que 2 candidats de l'Ensemble, membres de la Commission des Finances, qui a approuvé le budget communal 2021 avec toutes les lignes concernant la piscine, n'ont toujours pas pu repérer.

Nous ne pouvons que renvoyer au [rapport de la commission des finances](#), extraits :

La commission des finances déplore le fait que la façon de communiquer de la Municipalité soit irrespectueuse, que ce soit lors des séances ou dans ses réponses écrites.

En particuliers de nombreuses remarques à caractère personnel, sont déplorables.

Nous regrettons de plus que :

- des questions restent sans réponses,
- des réponses faites s'avèrent par la suite être fausses ou incomplètes.

Piscine de Bassins

Selon les informations que nous avons, en application de l'article 725 CO, la procédure de mise en faillite de la société *Piscine de Bassins SA*, avec demande d'ajournement, a été initiée.

A ce stade nous n'avons aucune information sur l'avancement de la procédure, et aucun élément concret ne nous permet de dire que l'exploitation sera reprise par la Commune.

Il nous semble donc préférable de ne pas inclure l'exploitation de la piscine dans le budget communal, et de procéder le cas échéant à une modification du budget lorsque les éléments résultants de la procédure de faillite seront connus.

Qu'en est-il de l'intégration de la dette de Piscine de Bassins SA (2'380'000 CHF, dernier chiffre connu) ?

Qu'en est-il de la créance de Piscine de Bassins SA envers la commune (794'990 CHF, idem) ?

Qu'en est-il des valeurs de reprise à l'issue de la procédure de faillite ?